



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL COMPLÉMENTAIRE

DU

4 juin 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Arrêté n° 2015-0908 du 29 avril 2015 portant autorisation de fermeture provisoire de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "les Pervenches" à Lablachère (département de l'Ardèche) pendant la durée des travaux suite à l'incendie survenu le 24 décembre 2014.

Arrêté n° 2015-1081 du 7 mai 2015 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS "Labazur Rhône-Alpes"

Arrêté n° 2015-1052 du 22 mai 2015 fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection des appels à projet pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain.....

Arrêté n° 2015-1053 du 22 mai 2015 fixant la composition des membres non permanents appelés à siéger à la commission de sélection d'appel à projet concernant la création d'un accueil de jour innovant, sous forme itinérante, pour personnes âgées, sous compétence conjointe de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes et du conseil départemental de l'Ain.....

Arrêté n° 2015-1442 du 28 mai 2015 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie dont Madame Aurélie BLUTEAU et Monsieur Frédéric LALÉGERIE sont titulaires dans la commune de Chindrieux (département de la Savoie).....

Arrêté n° 2015-1490 du 2 juin 2015 portant autorisation de reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables par la PUI du CH de VALENCE pour le compte du CH de Die (département de la Drôme).....

Arrêté n° 2015-1612 du 3 juin 2015 désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux..

RECTORAT DE GRENOBLE

Arrêté constitutif n° 2015-31 (DIVET) du 6 mai 2015 portant nomination de membres titulaires et suppléants au conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAÉCEP)..

arrêté DIVET n° 2015-32 (DIVET) du 26 mai 2015 additif à l'arrêté constitutif n°2015-31 (DIVET) portant nomination de membres titulaires et suppléants au conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAÉCEP)..

Arrêté n° 2015-01 du 28 mai 2015 portant composition de la commission académique relative aux parcours de formation adaptés en ESPE..

**La Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil Général de l'Ardèche**

Arrêté n°2015-0908

Portant autorisation sur la fermeture provisoire de 14 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD "les Pervenches" à Lablachère pendant la durée des travaux suite à l'incendie survenu le 24 décembre 2014

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi N° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, et notamment les articles L313-16 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2002 portant médicalisation de l'établissement dans sa totalité soit 61 lits d'hébergement permanent ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2014 du Président du Conseil général portant fixation, au titre de l'année 2014, des tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Résidence 'Les Pervenches' à Lablachère ;

Vu les travaux de réhabilitation et de mise en conformité nécessaires suite à l'incendie qui a eu lieu en date du 24 décembre 2014 à l'EHPAD "les Pervenches" sis Quartier Notre Dame – 07230 Lablachère ;

Vu le transfert provisoire, suite à l'incendie du premier étage à l'EHPAD "les Pervenches" de Lablachère, de 13 résidents selon la destination suivante : 6 à l'hôpital de Joyeuse, 6 à l'hôpital de Chambonas, 1 à l'EHPAD "le Roussillon" des Vans ;

Sur proposition de la déléguée départementale Drôme /Ardèche, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, et de M. le directeur général adjoint Solidarités, Education et Mobilités du département de l'Ardèche ;

ARRESENT

Article 1 : En date du 24 décembre 2014, un incendie a endommagé entièrement un étage de l'EHPAD « Les Pervenches » situé à Lablachère. Les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement de 14 lits d'hébergement permanent ne sont plus assurées. Le transfert de 13 résidents a été organisé dans les établissements d'accueil suivants : 6 à l'Hôpital de Joyeuse, 6 à l'Hôpital de Chambonas et 1 à l'EHPAD 'Le Roussillon' aux Vans.

Article 2 : Pendant la durée nécessaire aux travaux à l'EHPAD "Les Pervenches" de Lablachère, géré par la Fondation Caisse d'Epargne Solidarité, il est procédé à la fermeture provisoire et partielle de 14 lits d'hébergement permanent. L'EHPAD est autorisé à transférer les résidents du premier étage dans les locaux de l'hôpital de Joyeuse, de l'hôpital de Chambonas, et de l'EHPAD "le Roussillon" aux Vans. En fonction de leur état de santé, les personnes âgées admises à l'hôpital de Joyeuse pourront être transférées à l'EHPAD de Valgorge.

Article 3 : La Fondation Caisse d'Epargne Solidarité s'engage à transférer à nouveau les résidents concernés avec leurs consentements, à partir de leur lieu provisoire d'accueil, vers l'EHPAD "les Pervenches" à Lablachère dès que les travaux seront terminés.

Article 4 : La Fondation Caisse d'Epargne Solidarité s'engage, aux termes des travaux, à accueillir à nouveau 14 résidents au premier étage de l'EHPAD pour atteindre les 61 places d'hébergement permanent pour lesquelles elle dispose d'une autorisation.

Article 5 : Une visite de conformité sera organisée à l'issue des travaux et avant le transfert des résidents, par les services de l'ARS Rhône Alpes et du Conseil général de l'Ardèche.

Article 6 : L'arrêté du 31 janvier 2014 du Président du Conseil général portant fixation, au titre de l'année 2014, des tarifs afférents à l'hébergement et à la dépendance de la Résidence 'Les Pervenches' à Lablachère n'est pas modifié au titre de l'année 2015.

Article 7 : la dotation "soins" attribuée par l'ARS sera ajustée en 2015 pour tenir compte de la non occupation de 14 lits à l'EHPAD pendant la durée des travaux.

Article 8 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, et devant le Président du Conseil Général de l'Ardèche, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon - 184, rue Duguesclin - 69433 LYON cedex 3.

Article 9 : La déléguée départementale Drôme/Ardèche, de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le Directeur Général des services du département de l'Ardèche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 29 avril 2015
En deux exemplaires originaux

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Par délégation
La directrice du Handicap et du Grand Age
Signé
Marie-Hélène LECENNE

P/Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le directeur général Adjoint
Solidarités, Education et Mobilités,
Signé
Alexis BARON

Arrêté n° 2015 – 1081 en date du 7 mai 2015

**Portant modification de l'autorisation administrative
d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la
SELAS « LABAZUR RHONE-ALPES ».**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6211-2, R. 6211-3, R.6212-78 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n° 2014 - 2699 du 24 juillet 2014 portant modification de l'autorisation administrative d'exercice d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABAZUR RHONE-ALPES ».

Vu la demande en date du 31 mars 2015 de la SELAS "LABAZUR RHONE-ALPES" sollicitant l'autorisation de transfert de site situé 41 rue Gambetta à VILLARD-DE-LANS(38250) dans un local sis 188 avenue Général de Gaulle à VILLARD-DE-LANS (38250) ;

Vu le procès verbal de l'assemblée générale mixte de la SELAS "LABAZUR RHONE-ALPES" en date du 17 décembre 2014 ;

Vu la copie du bail commercial relatif aux locaux sis à VILLARD-DE-LANS (38250), 188 avenue Général de Gaulle, conclu au profit de la SELAS "LABAZUR RHONE-ALPES" ;

Vu les plans des locaux du laboratoire sis à VILLARD-DE-LANS (38250), 188 avenue Général de Gaulle ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1^{er}: Le laboratoire de biologie médicale multi-sites, exploité par la "**SELAS LABAZUR RHONE-ALPES**" (FINESS EJ 73 001 841 6), dont le siège social est situé 1 place René Cassin 73800 MONTMELIAN est autorisé à fonctionner sur les 15 sites suivants, ouverts au public :

- 1 place René Cassin 73800 MONTMELIAN
n° FINESS ET 73 001 102 0

- 6 avenue de Verdun - 73100 AIX-LES-BAINS
n° FINESS ET 73 001 104 6
- 7, rue Davat - 73100 AIX-LES-BAINS
n° FINESS ET 73 001 105 3
- 511 avenue Charles de Gaulle - 01300 BELLEY
n° FINESS ET 01 000 896 9
- 869 avenue Ambroise Croizat - 38920 CROLLES
n° FINESS ET 38 001 837 4
- 1 avenue du 8 mai 1945 - 38130 ECHIROLLES
n° FINESS ET 38 001 839 0
- 16 grande rue "Les Symphorines" - 38610 GIERES
n° FINESS ET 38 001 840 8
- 47 rue de Stalingrad - 38100 GRENOBLE
n° FINESS ET 38 001 815 0
- 333 avenue d'Annecy - 73000 LES-HAUTS-DE-CHAMBERY
n° FINESS ET 73 001 184 8
- 6 avenue du Granier - 38240 MEYLAN
n° FINESS ET 38 000 262 6
- 205 Avenue de la Gare - 38530 PONTCHARRA
n° FINESS ET 38 001 789 7
- Place Fodéré 73300 - SAINT JEAN-de-MAURIENNE
n° FINESS ET 73 001 103 8
- 34 boulevard de la Libération - BRIGNOUD - 38190 VILLARD-BONNOT
n° FINESS ET 38 001 838 2
- **188 avenue Général de Gaulle - 38250 VILLARD-DE-LANS (à compter du 26 mai 2015)**
n° FINESS ET 38 001 841 6
- Zone Artisanale «Les Fontanettes» – 73170 YENNE
n° FINESS ET 73 001 111 1

Article 2 : Les biologistes co-responsables sont :

- Monsieur Christian DE SCHLICHTING, pharmacien biologiste, Président
- Madame Catherine ACHINO, pharmacienne biologiste
- Monsieur Mircea ANDREIU, médecin biologiste
- Monsieur Gilles ANTONIOTTI, pharmacien biologiste
- Madame Mireille BOUTIN, pharmacienne biologiste
- Monsieur François-Xavier BRAND, pharmacien biologiste
- Madame Emmanuelle BURGONSE, médecin biologiste
- Madame Josiane FAISAN, pharmacienne biologiste
- Madame Christiane GUYON, pharmacienne biologiste
- Monsieur Frédéric JAILLET, pharmacien biologiste
- Madame Françoise JOANNY-CRISCI, pharmacienne biologiste
- Madame LE DOARE Ann-Carole, pharmacienne biologiste
- Madame Nathalie LESPINASSE, pharmacienne biologiste
- Madame Catherine LUCAS, pharmacienne biologiste
- Madame Dominique MILLET, pharmacienne biologiste
- Madame Catherine REJASSE, pharmacienne biologiste
- Madame Catherine SALLES, pharmacienne biologiste

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 26 mai 2015.

Article 4 : L'arrêté n°2014 - 2699 du 24 juillet 2014 est abrogé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours :

- gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des droits des femmes
- contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchiques) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

Article 6 : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes et des Préfectures des départements de la Savoie, de l'Ain et de l'Isère.

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Arrêté ARS 2015-1052

Arrêté fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection des appels à projet pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L312-1 ; L313-1-1 ; L313-3 ; R313-1 ; R313-2 et suivants,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Ain en date du 28 janvier 2015 fixant le calendrier des appels à projet de l'année 2015, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Rhône-Alpes et du Département de l'Ain,

VU les désignations de leurs représentants, effectuées par l'ARS Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Ain, pour siéger à la commission,

VU les candidatures présentées par le Comité Départemental des Retraités et Personnes Agées (CODERPA) et le Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) de l'Ain, pour siéger à la commission en qualité de représentants des usagers,

VU les candidatures présentées par la Fédération Hospitalière de France (FHF), la Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI), l'Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), le Syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA), pour siéger à la commission en qualité de représentants des gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux,

Considérant qu'il convient de constituer la commission de sélection des appels à projet en application du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles, les membres permanents sont désignés par le présent arrêté,

Sur proposition de la Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux,

arrêtent

Article 1 : La commission de sélection des appels à projet pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, est composée de membres permanents à voix délibérative et à voix consultative.

Article 2 : La composition de la commission de sélection, présidée par Madame la Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes et par Monsieur le Président du Conseil départemental ou leur représentant, est fixée comme suit :

→ *membres avec voix délibérative :*

Le Président du Conseil départemental de l'Ain ou sa représentante, Madame Muriel LUGA-GIRAUD, Vice-Présidente déléguée aux affaires sociales, ou Madame Valérie GUYON, suppléante, Conseillère départementale.

2 représentants du Département, désignés par le Président du Conseil départemental :

- Monsieur Jean-Pierre GAITET, Conseiller départemental, Titulaire.
Madame Annie MEURIAU, Conseillère départementale, Suppléante.

- Monsieur Thierry CLEMENT, Directeur Général Adjoint Solidarité, Titulaire.
Monsieur Souleymane THIAM, Responsable du Domaine Autonomie, Suppléant.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ou son représentant, Monsieur Philippe GUETAT, Délégué Départemental de l'Ain, ou Monsieur Philippe FERRARI, suppléant, Délégué Départemental Savoie-Haute-Savoie.

2 représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par la Directrice générale de l'ARS :

- le Responsable du pôle "Organisation de l'Offre" de la Direction du Handicap et du Grand Age, Titulaire.
Madame Catherine MAURIZE, Responsable du pôle "Qualité – Efficience – Contractualisation" de la Direction du Handicap et du Grand Age, Suppléante.

- Madame Nelly LE BRUN, Responsable du pôle "Allocation de ressources" de la Direction du Handicap et du Grand Age, Titulaire.
Madame Christelle SANITAS, Adjointe à la responsable du pôle "Allocation de ressources" de la Direction du Handicap et du Grand Age, Suppléante.

3 représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CODERPA :

- Monsieur Janny RIOLON, Titulaire.
- Monsieur Jean-Pierre MERMET-GUYENET, Titulaire.
- Monsieur Bernard TRUCQUEMENT, Titulaire.

- Madame Anne-Marie CHARVET, Suppléante.
- Monsieur Raymond DELORE, Suppléant.
- [+ 1 suppléant à désigner]

3 représentants d'associations de personnes handicapées, désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition du CDCPH :

- Monsieur Jean-Pascal BEAUCHER, de l'ADAPEI de l'Ain, Titulaire.
- Monsieur Bernard ALBERT, de l'ARIMC, Titulaire.
- Monsieur Jean-René MARCHALOT, de l'APAJH, Titulaire.

- Monsieur Michel GENTY, Président de l'Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), Suppléant.
[+ 2 suppléants à désigner]

→ *membres avec voix consultative :*

2 représentants de gestionnaires d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux désignés conjointement par les 2 autorités compétentes sur proposition des unions, fédérations ou groupements :

- Madame Florence DESCOURS, conseillère technique, représentante de l'URIOPSS, Titulaire.
Madame Michèle PIERRET, Directrice générale ADAPEI 01, représentante de la FEGAPEI, Suppléante.

- Madame Y. LAIB, représentante de la FHF, Titulaire.
Monsieur Bernard MONDET, représentant le SYNERPA, Suppléant.

Article 3 : Le mandat des membres de la commission est de 3 ans renouvelable. Les membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions.

Article 4 : A cette composition, et pour chaque appel à projet, s'ajouteront des membres non permanents avec voix consultative correspondant aux catégories visées aux 2°, 3° et 4° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Article 5 : Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration publique d'intérêts et ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, ils sont suppléés pour les membres permanents ou remplacés pour les membres non permanents.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes ou du Président du Conseil départemental de l'Ain et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département de l'Ain et sur les sites internet de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain.

Fait à Lyon, le 22 mai 2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
la Directrice du Handicap et du grand âge

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-Présidente déléguée aux affaires sociales

Marie-Hélène LECENNE

Muriel LUGA-GIRAUD

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes
Le Président du Conseil départemental de l'Ain**

Arrêté ARS 2015-1053

Arrêté fixant la composition des membres non permanents appelés à siéger à la commission de sélection d'appel à projet concernant la création d'un accueil de jour innovant, sous forme itinérante, pour personnes âgées, sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L312-1 ; L313-1-1 ; L313-3 ; R313-1 ; R313-2 et suivants,

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil général de l'Ain en date du 28 janvier 2015 fixant le calendrier des appels à projet de l'année 2015, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Rhône-Alpes et du Département de l'Ain,

VU l'avis d'appel à projet conjoint de l'ARS Rhône-Alpes N° 2015-01-01 et du Conseil départemental de l'Ain N° 2015-01 pour la création d'un accueil de jour innovant, sous forme itinérante, pour personnes âgées dans le Département de l'Ain (arrêté ARS Rhône-Alpes N° 2015-0129),

VU l'arrêté conjoint de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain fixant la composition des membres permanents de la commission de sélection des appels à projet pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain,

VU les désignations de leurs représentants, effectuées par l'ARS Rhône-Alpes et le Conseil départemental de l'Ain, pour siéger à la commission,

Considérant qu'il convient de constituer la commission de sélection d'appel à projet concernant la création d'un accueil de jour innovant, sous forme itinérante, pour personnes âgées, les membres non permanents nommés en raison de leur compétence et de leur expertise dans le domaine de l'appel à projet susvisé sont désignés par le présent arrêté,

Considérant que la création d'un accueil de jour relève de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental en application du d) de l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles,

Sur proposition de la Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Directeur général des services départementaux,

arrêtent

Article 1 : La commission de sélection des appels à projet pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux, placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ain, est composée de membres non permanents à voix consultative.

Article 2 : La composition de la commission de sélection concernant l'appel à projet susvisé, présidée par Madame la Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes et par Monsieur le Président du Conseil départemental ou leur représentant, est fixée comme suit, concernant les *membres non permanents avec voix consultative* :

2 personnes qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant :

- Monsieur Claude MARECHAL, Directeur du Centre Hospitalier Ain - Val de Saône.
- Monsieur Damien BRUGGEMAN, Directeur de l'EHPAD « La Montagne » à Chatillon-sur-Chalaronne.

2 représentants au plus d'usagers « spécialement concernés par l'appel à projet correspondant » :

- Madame Sylvie TRONCHERE, représentant l'Association France Alzheimer Ain.

4 personnes au plus des services techniques, comptables ou financiers des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation, désignées en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant :

- Madame Christine BOULIN-BARDET, Responsable de la Maison Départementale de la Solidarité de la plaine de l'Ain, représentant le Conseil départemental de l'Ain.
- Monsieur Serge FAYOLLE, Responsable de la conduite des travaux de planification médico-sociale pour les personnes âgées, représentant l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

Article 3 : Les membres non permanents à voix consultative cités à l'article 2 du présent arrêté sont désignés pour siéger uniquement à la commission de sélection d'appel à projet concernant la création d'un accueil de jour innovant, sous forme itinérante, pour personnes âgées.

Article 4 : A cette composition s'ajoutent des membres permanents correspondant aux catégories visées au 4° du II et au 1° du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles. Ces membres sont désignés dans le cadre d'un arrêté spécifique.

Article 5 : Lors de leur désignation, les membres de la commission remplissent une déclaration publique d'intérêts et ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, ils sont suppléés pour les membres permanents ou remplacés pour les membres non permanents.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'ARS Rhône-Alpes ou du Président du Conseil départemental de l'Ain et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon.

Article 7 : La Directrice adjointe du handicap et du grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et le Directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département de l'Ain et sur les sites internet de l'ARS Rhône-Alpes et du Conseil départemental de l'Ain.

Fait à Lyon, le 22 mai 2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
la Directrice du Handicap et du grand âge

Pour le Président du Conseil départemental,
la Vice-Présidente déléguée aux affaires sociales

Marie-Hélène LECENNE

Muriel LUGA-GIRAUD

**Arrêté n°2015-1442 en date du 28 mai 2015
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 1991 accordant la licence numéro 50 pour la pharmacie d'officine située Immeuble le Lamartine – Route d'Aix à CHINDRIEUX (73310) ;

Vu la demande présentée le 11 février 2015 par Madame Aurélie BLUTEAU et Monsieur Frédéric LALEGERIE co-titulaires de la "Pharmacie de Chautagne", pour le transfert de leur officine de pharmacie sise Immeuble le Lamartine - 10 route d'Aix à l'adresse suivante 933 route d'Aix-les-Bains dans la même commune, CHINDRIEUX (73310), demande enregistrée le 23 février 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat Fédéré des Pharmaciens de la Savoie en date du 7 avril 2015 ;

Vu l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 23 mars 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de la Savoie en date du 28 avril 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'officine de la région Rhône-Alpes en date du 16 avril 2015 (séance du 9 avril 2015) ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 17 avril 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune de CHINDRIEUX (73310) ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine ;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R. 5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1^{er} : La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à Madame Aurélie BLUTEAU et Monsieur Frédéric LALEGERIE co-titulaires de la "Pharmacie de Chautagne" sise sur la commune de CHINDRIEUX (73310) sous le n° **73#000346** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé l'adresse suivante : **933 route d'Aix-les-Bains**.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral du 4 mars 1991 accordant la licence n° 50 à l'officine de pharmacie sise à Immeuble le Lamartine – 10 route d'Aix à CHINDRIEUX (73310) sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales, et de la santé et des droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 5 : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures des départements du Rhône et de la Savoie.

Arrêté n° 2015-1490
En date du 2 juin 2015
Autorisant la reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables
par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE
pour le compte du centre hospitalier de DIE

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5126-1 à 3; L. 5126-7, L. 5126-14 ; R. 5126-8 à R. 5126-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière

Vu la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation

Vu la demande de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, directeur du centre hospitalier de Valence réceptionnée le 19/03/2015, afin d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de sous-traitance de préparations de chimiothérapie anticancéreuse injectables par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE pour le compte du centre hospitalier de DIE ;

Vu la décision N° 2010-580 du 02/06/2010 relatif à l'autorisation de sous-traitance de préparations de chimiothérapie anticancéreuse injectables par la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE pour le compte du centre hospitalier de DIE ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont le renouvellement de l'autorisation de la reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables au sein de l'unité de reconstitution centralisée pour le compte du centre hospitalier de DIE a été demandé, répond aux conditions prévues au cinquième et sixième alinéas de l'article L. 5126-2 et à l'article L. 5126-3 du code de la santé publique et aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière en matière de locaux, personnels et équipements.

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée au centre hospitalier de VALENCE, sis 179 boulevard du Maréchal Juin à VALENCE, en vue de la reconstitution de spécialités pharmaceutiques (injectables au sein de l'unité de reconstitution centralisée des médicaments de chimiothérapie anticancéreuse) pour le compte du centre hospitalier de DIE.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de VALENCE est autorisée à pratiquer les activités suivantes :

Activités mentionnées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L4211-1 ainsi que des dispositifs médicaux stériles
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (comprend notamment une unité de reconstitution centralisée des médicaments de chimiothérapie anticancéreuse)
- La division des produits officinaux

Activités spécialisées mentionnées à l'article R5126-9 du code de la santé publique

- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques (hormis les préparations stériles injectables et les préparations contenant des produits à risque ou particulièrement dangereux pour le personnel et l'environnement pour lesquelles l'autorisation n'a pas été sollicitée) ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches biomédicales mentionnées à l'article L. 5126-11 du CSP, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L. 5126-5 ;
- La délivrance des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-2 du CSP ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 ;
- La préparation des médicaments radiopharmaceutiques ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du CSP ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse par la pharmacie à usage intérieur du CH de VALENCE pour le compte du CH de St Marcellin (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 13 mars 2013) ;
- La reconstitution de spécialités pharmaceutiques injectables de chimiothérapie anticancéreuse par la pharmacie à usage intérieur du CH de VALENCE pour le compte du CH de Crest (5 ans à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation du 11 juillet 2012) ;

Article 3: les locaux où sont réalisées les activités autorisées à l'article 3 se situent au sein du centre hospitalier de VALENCE.

Article 4: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame le Ministre des Affaires Sociales
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux

Article 9 : La Directrice de l'Efficiences de l'offre de soins et la Déléguée départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de Drôme.

Par délégation, la Directrice
de l'efficiences de l'offre de soins

Céline VIGNE

La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes

Arrêté ARS n° 2015 - 1612

Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu la loi N° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 131, modifiée par la loi N° 2011-940 du 11 août 2011 ;

Vu le décret N° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010, modifié par le décret N° 2014-565 du 30 mai 2014, relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 fixant en ses annexes la composition de commissions de sélection d'appels à projets ;

Vu l'arrêté 2014-3485 du 9 octobre 2014 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux sous compétence de l'ARS ;

Vu les demandes formées par l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes, et acceptées par les intéressés, au titre de *personnalités qualifiées*, et *d'usager spécialement concerné*, au sein de la commission ;

Vu la nomination d'un *personnel technique* compétent dans le cadre de l'appel à projets, à l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes ;

Sur proposition de la Directrice du handicap et du grand âge, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : la commission de sélection des appels à projets placée auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de sa compétence, est composée de 4 membres non permanents *experts* à voix consultative pour la

séance du 10 juin 2015 relative à la création de 17 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants, adolescents, jeunes adultes avec autisme ou troubles envahissants du développement, dans le pays de Gex et de Bellegarde, dans le département de l'Ain.

Article 2 : sont nommés en qualité de membres non permanents *experts* avec **voix consultative** :

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Philippe COLLET, Directeur du SESSAD Emile Zola (69) ;
Docteur Sandrine SONIE, Médecin coordinateur du CRA ;

Au titre de personnels techniques de l'ARS

Madame Angela DI GRAVIO, chargée de mission handicap psychique et autisme, direction du handicap et du grand âge;

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés

Madame Clémence THIVOYON

Article 3 : le mandat des membres *experts* de la commission est valable pour la séance du 10 juin 2015 relative à la création de 17 places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile pour enfants, adolescents, jeunes adultes avec autisme ou troubles envahissants du développement, dans le pays de Gex et de Bellegarde (département de l'Ain).

Article 4 : les membres *experts* d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'une affaire inscrite à l'ordre du jour. En ce cas, les membres experts sont remplacés avant la séance.

Article 5 : dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 6 : la Directrice du handicap et du grand âge, de l'Agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes et sur le site internet de l'agence.

Fait à Lyon, le 3 juin 2015

La Directrice générale de l'ARS
Par délégation,
La Directrice du Handicap et du Grand Age

Marie-Hélène LECENNE

ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION ACADEMIQUE RELATIVE AUX PARCOURS DE FORMATION ADAPTES EN ESPE

VU les articles L625-1 et L721-2 du Code de l'éducation ;

**Le Recteur,
chancelier
des universités**

VU le décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'éducation nationale ;

**Réf : 2015-01
Division de
l'enseignement
supérieur**

VU l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires ;

**7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex**

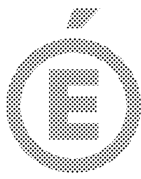
VU l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

VU l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;

ARRETE

Article 1er : La commission académique de l'académie de Grenoble relative aux parcours de formation adaptés en ESPE est composée de la manière suivante :

- Daniel FILATRE, recteur de l'académie (président de la commission)
- Jannick CHRETIEN, secrétaire générale adjointe de l'académie
- Bruno MARTIN, secrétaire général adjoint de l'académie, directeur des ressources humaines
- Viviane HENRY, inspectrice d'académie – directrice académique des services de l'Éducation nationale de la Drôme
- Patrick FERRAND, doyen des IA-IPR
- Alexandrine DEVAUJANY, doyen des IEN ET/EG/IO
- Philippe GLANDU, doyen des IEN 1^{er} degré
- Michel LOISY, délégué académique aux actions de formation
- Bettina DEBU, directrice de l'ESPE
- Geneviève MARTIEL directrice adjointe de l'ESPE chargée des études
- Isabelle OLIVIER, vice-présidente formation et pédagogie numérique à l'université Joseph Fourier



- Lynne FRANJIE, vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire à l'université Stendhal
- Hamid CHAACHOUA, porteur de mention MEEF 1^{er} degré
- Pascal FEBVRE, porteur de mention MEEF 2nd degré
- Claire-Marie TOTH, porteuse de mention MEEF encadrement éducatif

Article 2 : Le Secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

2/2

Grenoble, le 28 mai 2015

Daniel FILATRE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Division des établissements

ARRETÉ CONSTITUTIF DIVET n°2015-31

portant nomination de membres titulaires et suppléants au
Conseil Académique des Associations Éducatives
Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP)

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités,

- **VU** les dispositions réglementaires du livre V du code de
l'éducation, notamment au titre V les articles D.551-10 et
D.551-12 ;

- **VU** les propositions présentées par la DRJSCS Rhône-
Alpes, les organisations représentatives des personnels de
direction, d'éducation et d'enseignement, les associations
agrées et par les associations de parents d'élèves ;

sur la proposition du secrétaire général de l'académie ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public est
constitué pour une durée de trois ans, à compter du 23 mai 2015, des membres suivants :

PRESIDENT :

Monsieur Daniel Filâtre, recteur de l'académie de Grenoble, ou son représentant.

REPRESENTANTS DE L'EDUCATION NATIONALE :

- Madame Dominique Fis, inspectrice d'académie directrice académique des services de l'éducation nationale
de l'Isère, ou son représentant ;
- Monsieur Jean Wawer, inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional, établissements et vie
scolaire, ou son représentant.

REPRESENTANT DU MINISTERE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :

Madame Danielle Dufourg, directrice départementale, direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère,
ou son représentant.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES PERSONNELS

TITULAIRES *SUPPLEANTS*

- Personnel de direction (SNPDEN)

Monsieur Stephan Amozigh.....	Monsieur Patrick Fuertès
Principal	Principal
CLG Raymond Guelen, Pont-en-Royans	CLG Jules Vallès, Fontaine

- Personnel d'enseignement du premier et du second degré (SNES-FSU)

Monsieur Jacques Agnès	Monsieur Gabriel Emery
Professeur certifié histoire géographie	Professeur certifié sciences physiques
LGT Emmanuel Mounier, Grenoble	CLG du Trièves, Mens

- Personnel d'éducation (SE-UNSA)

Madame Marie-Josée Mongelli.....	Madame Muriel Khérici
Conseillère principale d'éducation	Conseillère principale d'éducation
Lycée international Europole, Grenoble	Collège Fernand Léger, St Martin-d'Hères.

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AGREEES :

TITULAIRES *SUPPLEANTS*

- Association « Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Éducation Active (CEMEA) »

Monsieur Rudolph Puygrenier Madame Marie Van-Outrive

- Association « Francas » :

Monsieur Jean-Marie Migliore..... Monsieur Jorge Amaro

- Association « Ligue de l'enseignement/URFOL Rhône-Alpes »

Monsieur Marc Gillette Monsieur Antoine Quadri

- Association « Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) » :

Madame Jackie Bonnieu-Devaluez Madame Florence Jogna.

REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES DES PARENTS D'ELEVES

TITULAIRES *SUPPLEANTS*

- Fédération des Conseils des Parents d'Élèves (FCPE) :

- Monsieur Philippe Bassy Madame Sylvie Ursella

- Monsieur Amar Thioune Monsieur Frédéric Gracin

- Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) :

Monsieur Franck Longin Madame Frédérique Nguyen.

Article 2 : monsieur le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 6 mai 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie,

Dominique Martiny



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS

**ARRÊTÉ DIVET n°2015-32 PORTANT ADDITIF A
L'ARRÊTE CONSTITUTIF DIVET n°2015-31**

portant nomination de membres titulaires et suppléants au
Conseil Académique des Associations Éducatives
Complémentaires de l'Enseignement Public (CAACEP)

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités,

- **VU** les dispositions réglementaires du livre V du code de
l'éducation, notamment au titre V les articles D.551-10 et
D.551-12 ;

- **VU** la proposition présentée par l' association agréée
Jeunesse au Plein Air (JPA) ;

sur la proposition du secrétaire général de l'académie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de
l'enseignement public est modifiée de la façon suivante :

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS AGREEES :

TITULAIRE..... SUPPLEANT

- Association « Jeunesse au Plein Air (JPA) »

Monsieur Robert Moulin..... Monsieur Philippe Sevrez

Article 2 : monsieur le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2015

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie,

Dominique Martiny